

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 04 Octobre 2019

Par suite d'une convocation en date du 27 septembre 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie le vendredi 04 octobre 2019 à 20h30 sous la présidence de Monsieur TETENOIRE André, Maire.

Présents: Mrs TETENOIRE – BERNARD - CHARRIERE – DOERR – ECOUTIN - FOUCHER -LABBÉ – LAMORT - MICHEL - MACKPAYEN et Mmes GOULARD - TROUSSET - PORTIER

Absents excusés:

Madame Corinne TROUSSET a été nommée secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

Délibération n° 3343

CONTRAT HORIZON VILLAGES CLOUD – JVS MAIRISTEM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire évoluer les logiciels professionnels du secrétariat de la mairie afin de faciliter l'accès aux dispositifs de dématérialisation et de prévoir une maintenance de ces logiciels. Il présente l'offre Horizon Villages Cloud présentée par JVS MAIRISTEM.

Le contrat porte sur :

- La cession et la mise en place des licences bibliothèque logiciels Horizon CLOUD,
- L'accompagnement des utilisateurs à l'usage des logiciels et l'assistance technique,
- Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans

La facturation se décompose comme suit :

1^{ère} Année :

Investissements logiciels :

- | | |
|--|-------------------------|
| • Droit d'accès logithèque HV CLOUD | : 1 836.00 € TTC |
| • Cession forfait annuel logithèque HV CLOUD | : 3 232.32 € TTC |
| Total investissement | : 5 068.32 € TTC |

Fonctionnement Prestations :

- | | | |
|------------------------------|----------|---------------------|
| • Mise à niveau corrective | : | 404.04 € TTC |
| • Assistance à l'utilisation | : | 404.04 € TTC |
| Total fonctionnement | : | 808.08 € TTC |

Année suivante :

- Forfait annuel logithèque HV CLOUD : 4 040.40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote : OUI : 12 NON : 1 ABSTENTION : 0

Accepte : la proposition de contrat Horizon Villages Cloud proposée par JVS MAIRISTEM,

Autorise : Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à signer tous les contrats à intervenir.

Délibération n°3344

SERVICE ARCHIVAGE CONVENTION PORTANT SUR LE PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT ARCHRECOL-2019-10

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'à chaque nouvelle élection, le maire doit établir le récolement des archives, c'est à dire la liste des documents principaux conservés en mairie, accompagné d'un procès-verbal de prise en charge des archives.

Cosigné par le maire sortant et le maire entrant, il équivaut à un transfert de responsabilité envers les archives.

CONSIDÉRANT que pour permettre cette mission, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la mission d'accompagnement à la gestion des archives mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,

Monsieur le Maire présente la convention par laquelle une mise à disposition de l'archiviste itinérant durant une demi-journée ou une journée a été demandée afin de réaliser :

- Un inventaire sommaire des archives par grands ensembles thématiques
- La rédaction d'un procès-verbal de récolement

En fonction de la durée de l'intervention (une demi-journée ou une journée) celle-ci sera facturée au prorata sur la base de 223 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne ainsi que les documents y afférents,

Délibération n° 3345

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUMONT-SUR-VESLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2018,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2018 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

NOTE DE SYNTHÈSE

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est pourquoi, il vous est proposé de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2018 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Délibération n° 3346

VOTE DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu la délibération CC-2018-288 du 17 décembre 2018 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 12 septembre 2018 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 10 septembre 2019 transmis aux communes membres le 11 septembre 2019,

Considérant que tout transfert de compétences entre les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une minoration de l'attribution de compensation,

Considérant que toute restitution de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une majoration de l'attribution de compensation,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 10 septembre 2019,
- **D'adopter** le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 septembre 2019,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Vu pour être affiché le 10 octobre 2019, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Beaumont-sur-Vesle, le 08 octobre 2019
Le Maire,
André TETENOIRE

Signatures :

Monsieur MICHEL Hubert.....
Madame TROUSSET Corinne.....
Monsieur LAMORT Laurent.....
Monsieur MACKPAYEN Désiré.....
Monsieur LABBE Hugues.....
Monsieur FOUCHER David.....
Monsieur DOERR Denis.....
Monsieur ECOUTIN Stéphane.....
Monsieur BERNARD Johan.....
Monsieur CHARRIERE Laurent.....
Madame PORTIER Magdeline.....
Madame GOULARD Evelyne.....